

de Chicoutimi, les lots compris dans le territoire suivant du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dominique de Jonquières, savoir: les lots A, Al, I, M, C, et partie du N° 25 du 1er rang du canton Jonquières, et les lots Nos 22, 23, 24, du 3e rang du dit canton; borné vers le nord par la rivière Saguenay, et par les lots Nos 26, 27, 28, et 29 du 1er rang, à l'ouest par la Rivière au Sable, au sud par le lot N° 25A du 3e rang, et à l'est par la ligne latérale ouest du lot No 28 du même rang, pour former de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte sous le nom de Kénogami.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par un arrêté en date du 30 avril 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Sainte-Cécile de Milton, comté de Sheford, les biens fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, les Nos 6A, 6B, 6C, 7A, 7B, 7C, 7D, du premier rang du canton Milton, et a annexé tout ce territoire à la municipalité scolaire de Sainte Pudencienne, paroisse, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 20 avril 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Fulgence, (Durham sud) comté de Drummond, tout le territoire comprenant les lots du canton Durham, ci-après mentionnés, savoir:

Depuis le lot N°	10	au lot N°	14	du	8e	rang
"	"	10	"	16	9e	"
"	"	10	"	16	10e	"
"	"	10	"	11	11e	"
"	"	10	"	15	12e	"

pour former une municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de Saint-Fulgence, No 1.

Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 30 avril 1913, a détaché:

1° De la municipalité scolaire de Saint-Jérôme paroisse, comté de Terrebonne, les lots N° 325 à 340 inclusivement, le lot N° 360, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, plus le territoire appartenant à des contribuables catholiques de la municipalité du village de Shawbridge, tel qu'incorporé par le statut 9, Ed. VII, ch. 95.

2° De la municipalité scolaire de Saint-Sauveur, même comté, le lot No 96, du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sauveur, et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Lesage" comté de Terrebonne.

palité scolaire distincte, sous le nom de "Lesage" comté de Terrebonne.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 15 mai 1913, a détaché de la municipalité scolaire Sainte-Véronique-de-Turgeon, comté de La-Belle, le bien-fonds portant au cadastre officiel du canton Turgeon le N° 76a, rang A, et l'a annexé à la municipalité scolaire de Loranger, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil, en date du 15 mai 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Didace, les biens fonds portant les Nos 605 à 610, inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Didace, comté de Maskinongé, et les a annexés à la municipalité scolaire de Saint-Didace, village.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 14 mai 1913, a détaché de la municipalité scolaire de la Pointe-Claire, comté de Jacques-Cartier, et l'a érigé en municipalité scolaire distincte, (pour les catholiques seulement), sous le nom de "Beaconsfield", tout le territoire comprenant la ville de Beaconsfield, telle qu'érigée par le Statut de Québec, 1 Georges V, chapitre 62.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par un arrêté en date du 15 mai 1913, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelega, tout le territoire assigné à la paroisse de Saint-Zotique, par décret canonique publié dans la "Gazette Officielle" du 27 avril 1912, et l'a érigé en municipalité scolaire distincte sous le nom de Saint-Zotique".

ERECTIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES

Le Surintendant donne avis que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par un arrêté en date du 23 mai 1913, a érigé en municipalité scolaire distincte, tout le territoire formé des lots Nos 25 à 49 inclusivement, des rangs 4 et 5, du cadastre officiel du canton Awantjish, comté de Matane, sous le nom de "Awantjish".

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 14 mai 1913, a détaché des cantons unis de Laverlochère et Baby, comté de Témiscamingue, tous les biens-fonds compris dans les rangs 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, du cadastre officiel du